

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2026 DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BREAKING NEWS! UNE NOUVELLE CHARGE CONTRE LES AGENTS TERRITORIAUX EN DÉBUT D'ANNÉE

En Bureau du CSFPT, qui précédait la séance plénière d'aujourd'hui, nous avons eu la désagréable surprise de découvrir un amendement du gouvernement prévoyant de plafonner le budget du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en le considérant comme un opérateur d'État. Il est révoltant de constater que le gouvernement par une décision en catimini souhaite récupérer un financement de son budget au détriment des ressources de formation des agents territoriaux. **La FA-FPT rappelle que le CNFPT n'est pas financé par l'État.** C'est donc véritablement un impôt à peine caché prenant au dépourvu cet établissement public chargé de la formation des agents territoriaux.

La plénière s'est penchée ensuite sur 2 projets d'article contenus dans un même décret.

1. **Projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements :**

- **Article 4 portant allongement de la durée de détachement sur les emplois fonctionnels de direction à 6 ans.**

Il s'agit de permettre l'alignement de la durée du détachement d'un fonctionnaire sur un emploi fonctionnel de direction sur celle du mandat de l'élu, c'est à dire 6 ans. Cette proposition qui participe au dynamisme de la vie démocratique de notre pays a reçu un **avis favorable de la FA-FPT**. Nous attendons le même soutien en ce qui concerne l'amélioration des droits syndicaux dans la FPT, participant également à la bonne santé de la vie démocratique française...

Avis favorable du CSFPT

- **Article 32 relatif à l'expérimentation du temps de travail au sein de l'EHPAD des Herbiers**

Ce gouvernement enchaîne décidément les décisions cavalières et contre-productives les unes après les autres. Il a été soumis à notre avis de régulariser une expérimentation démarrée en 2024 allongeant la durée de travail quotidien jusqu'à 12h pour les aides-soignants d'un EHPAD de Vendée.

Au-delà du loupé quant à la date de démarrage effectif décidée unilatéralement et de façon arbitraire localement, cette proposition minimise totalement les effets d'un allongement de la durée quotidienne de travail comme mesure pérenne sur la santé des aides-soignants, déjà menacée par une pénibilité que tous s'accordent à reconnaître. L'attractivité de ce métier dans la FPT ne passe pas par des mesures rétrogrades et dangereuses au seul profit d'une gestion mercantile de ce service public.

La FA-FPT émet un avis défavorable

Avis défavorable unanime des représentants des employeurs et des organisations syndicales, qui impose une 2^{ème} présentation en CSFPT



2. Un projet d'Agenda social territorial 2026 que la FA-FPT réclamait a fait l'objet de propositions de la part des syndicats. La FA-FPT a souhaité voir ajouter :

- La révision de l'arrêté de 1969 de classement en catégorie active
- La possibilité d'utiliser le projet de loi sécurisation Fonction publique et notamment son habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre :
 - a. le rétablissement des droits syndicaux plus favorables ex-article 2 du décret 85-397
 - b. la sécurisation des primes de fin d'année pour en finir avec l'hypocrisie des dispositifs avant ou après 1984. C'est une demande de normalisation et pérennisation d'une vraie mesure d'attractivité revalorisant le pouvoir d'achat
- La rédaction des décrets PSC, conséquences de l'accord du 11 juillet 2023 et de la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025
- La revalorisation des cadres d'emplois artistiques
- La pérennisation de la promotion des agents en situation de handicap par détachement dans un cadre d'emploi supérieur, article 93 loi de Transformation de la fonction publique de 2019

Enfin, un vœu concernant « l'affaire CNFPT » a été adopté unanimement en fin de séance (voir en PJ).

Pour en revenir à notre introduction, la FA-FPT considère cette décision catastrophique pour le financement du droit à la formation par l'intermédiaire du CNFPT, comme une nouvelle attaque contre la Fonction publique territoriale.

Quand cela va-t-il cesser ?

Encore une fois, qu'ont fait les agents territoriaux pour mériter un tel acharnement et un tel mépris en comparaison des 2 autres versants de la Fonction publique ?

Contact presse :

- > Sébastien JANSEM, Vice-Président, tél : 06 09 96 38 81
- > Pascal KESSLER, Secrétaire Général, tél : 06 81 01 38 51